

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 902 CM du 28 juin 2007 portant modification de l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : PEL0701116AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 est modifié comme suit :

I - Le b) du 1° intitulé "épreuves d'admissibilité" est ainsi rédigé :

"b) Epreuve de technologie générale ou de biologie générale et une épreuve de technologie ou de biologie de

spécialité selon le profil du poste à pourvoir (durée 1 h 30, coefficient 3.)"

Art. 2.— Le ministre des finances et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juin 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances
et de la fonction publique,
Armelle MERCERON.*

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

ARRETE n° 41 VP du 3 juillet 2007 modifiant l'arrêté n° 1 VP du 17 janvier 2007 portant délégation de signature du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville, à Mme Fatima Chouicha-Lachaize, directrice de cabinet.

Le vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 33 PR du 3 janvier 2007 portant nomination de la directrice de cabinet du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 1284 PR du 27 avril 2007 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de conseillère auprès du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 1 VP du 17 janvier 2007 portant délégation de signature du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville, à Mme Fatima Chouicha-Lachaize, directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 1 VP du 17 janvier 2007 susvisé est ainsi rédigé :

“En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima Chouicha-Lachaize, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont attribuées à Mme Hinano Teanotoga, conseillère auprès du vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville.”

Art. 2.— La directrice de cabinet et la conseillère auprès du vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juillet 2007.
Temaury FOSTER.

